

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 055-215501222-20220705-22_096BIS-DE

RECUEIL N°37
17 JUIN 2022

VILLE DE COMMERCY

CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRES ENTRE LA COMMUNE DE COMMERCY ET LA COMMUNE DE VOID-VACON

Entre les soussignés :

La Commune de Commercy, Château Stanislas 55200 Commercy représentée par son maire, monsieur Jérôme Lefèvre, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ...

Ci-après dénommé « la Commune de Commercy » ou « le déposant »

et

La Commune de Void-Vacon, 13, rue Notre-Dame 55190 Void-Vacon, représentée par son maire, madame Sylvie Rochon, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du ...

Ci-après dénommée « la Commune de Void-Vacon » ou « le Dépositaire »

Objet de la convention

La présente convention est établie afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Commercy confie à la Commune de Void-Vacon, pour l'espace muséographique Gaston Broquet, le dépôt d'œuvres appartenant aux collections municipales du Déposant.

Ce dépôt permet de mettre en valeur le patrimoine de la commune de Commercy et de mieux faire connaître l'œuvre de ce sculpteur vidusien.

Article 1 : Description et nature du dépôt

Le Déposant met en dépôt auprès du Dépositaire trois œuvres de Gaston Broquet :

- buste en bronze représentant le Maire de Commercy Edmond Morelle (h : 61 x l : 50 x p 27 cm),
- maquette en plâtre du monument aux morts de Commercy, *La Mitrailleuse*, 1921 (h : 30 x l : 32 x p 50 cm)
- tête en plâtre d'un Poilu (détail du monument aux morts de Commercy), 1921 (h : 30 x l : 22 x p 29 cm).

Ce dépôt est consenti à titre gratuit.

Le Déposant conserve l'entière propriété des œuvres déposées.

Article 2 : Localisation du dépôt

Le Dépositaire s'engage à ce que les œuvres déposées soient, à l'exclusion de toute autre localisation, installées au premier étage de la Tour d'Audience, rue du Château, 55190 Void-Vacon.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature par chacune des parties.

Article 4 : Conditions de sécurité et de conservation

Le Dépositaire assure les conditions de sécurité et de conservation telles que prescrites pour les musées de France. Les Archives municipales de la Ville de Commercy s'assurent de leur respect au moment du dépôt.

Article 5 : Exposition des pièces déposées

Les œuvres déposées pourront être présentées au public dans la salle d'exposition au premier étage de la Tour d'Audience, rue du Château 55190 Void-Vacon, dans la mesure où cette salle bénéficiera de toutes les conditions de sécurité et de conservation mentionnées à l'article 3. Les œuvres exposées seront accompagnées d'un cartel mentionnant le nom de la Ville de Commercy qui en est le propriétaire, selon la formulation suivante : « dépôt de la Ville de Commercy, Château Stanislas, Commercy ».

Article 6 : Conservation-Restauration-Sinistre

Avant de procéder à une opération planifiée de conservation-restauration, la Commune de Void-Vacon devra demander l'autorisation préalable de la Ville de Commercy.

En cas de sinistre, la Commune de Void-Vacon avertit sans délai le service des Archives municipales de la Ville de Commercy de toute dégradation dont l'œuvre déposée pourra être l'objet. Elle devra prendre des mesures immédiates et conservatoires de sauvegarde de l'œuvre. Toute autre intervention de conservation-restauration ne peut être entreprise sans l'accord de la Ville de Commercy.

Toutes les opérations de conservation-restauration réalisées le temps du dépôt seront à la charge du Dépositaire.

Article 7 : Condition de retraits

Le retrait du dépôt pourra être prononcé par le Déposant sans préavis, en cas du non-respect des dispositions de la convention, notamment celles des articles 3, 4 et 5.

Le Déposant pourra également reprendre possession à titre temporaire ou définitif de l'ensemble des pièces déposées sur demande adressée par courrier dans un délai de trois mois au plus tard avant la date du retrait.

Article 8 : Constat d'état

Un constat d'état est établi par le Déposant et communiqué au Dépositaire en même temps que les œuvres. Ce constat peut comporter des indications techniques de conservation et d'exposition auxquelles le dépositaire est tenu de se soumettre.

Article 9 : Transport-Assurance

L'assurance des œuvres prêtées est à la charge du Dépositaire pendant toute la durée du prêt, dès l'emballage et le transport des œuvres et jusqu'à leur retour dans les locaux du Déposant.

Le Dépositaire s'engage à prendre une assurance clou à clou, tous risques (vol, perte, détérioration)

L'attestation d'assurance du Dépositaire devra être notifiée au déposant avant le transport des œuvres.

Le Dépositaire s'engage à assurer les pièces pendant la durée du dépôt.

L'estimation de la valeur des œuvres déposées est la suivante :

- buste en bronze de Edmond Morelle : 1 200 (mille-deux-cents) euros,
- maquette en plâtre du monument aux morts de Commercy : 300 (trois cents) euros,
- tête en plâtre d'un Poilu (détail du monument aux morts de Commercy) : 500 (cinq cents) euros.

Valeur totale des œuvres déposées : 2 000 (deux milles) euros.

Article 10 : Publication-Photographie

La commune de Void-Vacon et les membres de l'association « Au Pays de Beden », peuvent faire réaliser des photographies des pièces déposées. Elle reçoit et traite les demandes d'images venant de l'extérieur suivant ses propres procédures. Toute reproduction d'un objet déposé dans le cadre de la présente convention devra être accompagné de la mention suivante : « dépôt de la Ville de Commercy, Château Stanislas, Commercy »

Article 11 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, et approuvé par l'ensemble des parties.

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties après un préavis de trois mois.

Les frais liés à la restitution des œuvres seront pris en charge par la partie à l'origine de la dénonciation ou la partie ayant failli à ses obligations.

Article 13 : Litige

En cas de litiges, les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour trouver un règlement amiable. Si aucun accord n'est trouvé, le litige sera soumis à la juridiction compétente du Tribunal administratif de Nancy.

Article 14 : Dispositions finales

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés respectivement à chacun des signataires.

Fait à _____, le _____

Fait à _____, le _____

Pour le Déposant,

Pour le Dépositaire,

Le Maire de Commercy

**Le Maire de la Commune
de VOID-VACON**

Jerôme LEFÈVRE

Sylvie ROCHON